



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 20 JANVIER 2014 À 19 H

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lecture et adoption du budget pour l'année 2014
3. Lecture et adoption du budget triennal des immobilisations
4. Adoption du règlement pour adopter les taxes et les tarifs pour les différents services municipaux pour l'année 2014
5. Période de questions
6. Levée de la séance



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
MONTPELLIER**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2014

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de la municipalité de Montpellier, tenue le 20 janvier 2014 à 19 h et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Bernard Riopel
Monsieur Michel Harrisson

Monsieur Guy Pelletier
Monsieur Jean-Guy Périard
Madame Valérie Pelletier

Absence motivée : Madame Diane Thibault

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Manon Lanthier.

PROCES-VERBAL – SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2014



1. **RÉSOLUTION 2014-01-026**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Valérie Pelletier
Appuyé par le conseiller Michel Harrisson

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. **RÉSOLUTION 2014-01-027**

LECTURE ET ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2014

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Guy Pelletier
Appuyé par le conseiller Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE le budget 2014 est adopté tel que présenté et déposé en annexe aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.



3. **RÉSOLUTION 2014-01-028**

LECTURE ET ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS

Il est proposé par le conseiller Michel Harrisson
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE le budget triennal des immobilisations soit et est adopté
tel que présenté, à savoir :

BUDGET TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS			
Description	2014	2015	2016
Administration générale Système informatique et ameublement mairie	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$
Sécurité publique incendie Équipements pompiers Bornes sèches incendie Entretien et réparation caserne	3 000 \$ 8 000 \$ 6 000 \$	3 000 \$ 8 000 \$ 6 000 \$	3 000 \$ 8 000 \$ 6 000 \$
Voirie municipale Travaux subvention Taxe d'accise	10 000 \$ 4 200 \$	10 000 \$	10 000 \$
Parc intergénérationnel	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Loisirs et culture Réparation centre communautaire	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
TOTAL	49 700 \$	45 500 \$	45 500 \$

Adoptée à l'unanimité.



3.2 RÉSOLUTION 2014-01-029

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 01-2014 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 11 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues au budget 2014 s'établissent comme suit :

DÉTAIL	MONTANT
Administration générale	433 589 \$
Sécurité publique	302 986 \$
Transport routier	572 513 \$
Hygiène du milieu	234 889 \$
Santé & bien-être	6 500 \$
Urbanisme & mise en valeur	120 709 \$
Loisirs & culture	125 274 \$
Frais de financement	20 486 \$
Remboursement en capital	61 300 \$
Transfert aux activités d'investissement	49 700 \$
TOTAL:	1 927 946 \$

CONSIDÉRANT QUE les revenus spécifiques prévus au budget 2014 s'établissent comme suit :

DÉTAIL	MONTANT
Tarification des services municipaux	387 039 \$
Service de la dette à long terme	52 547 \$
Service de la dette à long terme (secteur)	16 486 \$
Compensation tenant lieu de taxe	64 919 \$
Autres recettes de sources locales	121 120 \$
Transferts	247 465 \$
TOTAL:	889 576 \$



CONSIDÉRANT QUE l'écart à combler entre les revenus et les dépenses représente un montant de 1 038 370 \$;

CONSIDÉRANT QUE le total de l'équivalent d'assiette fiscale d'évaluation est de 89 708 800 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Guy Pelletier
Appuyé par le conseiller Bernard Riopel

ET RÉSOLU QU'UN règlement portant le numéro 01-2014 des règlements de la municipalité de Montpellier et intitulé **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 01-2014 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2014**, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1

ET QU'une taxe de 1,15749\$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014 sur tous les immeubles imposables de la municipalité.

ARTICLE 2

ET QU'une taxe spéciale de 0,01549 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014 pour le remboursement du règlement d'emprunt pour les travaux d'aqueduc et trottoirs, sur tous les immeubles imposables et ce relativement au règlement numéro 02-2004, ainsi qu'une taxe spéciale pour le secteur desservi (compensation par catégorie d'immeuble), selon l'article 5 du règlement numéro 02-2004.

ARTICLE 3

ET QU'une taxe spéciale de 0,01937 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 03-2005 pour l'achat du camion incendie.



ARTICLE 4

ET QU'une taxe spéciale de 0,01636 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 03-2012 pour le camion type poste de commandement et véhicule d'urgence.

ARTICLE 5

ET QU'une taxe spéciale de 0,00702 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 14-2012 pour le garage municipal.

ARTICLE 6

ET QU'une taxe spéciale soit imposée et prélevée au secteur du chemin Gagnon pour l'année fiscale 2014 selon le règlement 11-2006.

ARTICLE 7

ET QUE dans tous les cas, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'ordures seront facturés et devront être payés par les propriétaires des immeubles affectés.

ARTICLE 8

ET QUE les tarifs annuels de compensation pour les services d'aqueduc et d'ordures dispensés sur le territoire de la municipalité soient fixés comme suit :



CATÉGORIE	AQUEDUC
Résidence (eau)	133 \$
Terrain vacant (eau)	93 \$
Salon de beauté (eau)	133 \$
Fermette (eau)	332 \$
Auberge (eau)	332 \$
Dépanneur (eau)	133 \$
Restaurant / bar (eau)	332 \$
Commercial (eau)	199 \$
Motel / unité (eau)	40 \$

CATÉGORIE	ORDURES
Résidence	143 \$
Salon de beauté	162 \$
Fermette	162 \$
Auberge	162 \$
Dépanneur	162 \$
Restaurant / bar	177 \$
Commercial	162 \$
Motel / unité	177 \$
Camping	63 \$
Garage	177 \$
Vitrerie	236 \$
Roulottes	85 \$



ARTICLE 9

ET QUE le tarif 2014 pour les services de la Sûreté du Québec soit établi comme suit :

Terrain avec immeuble	98,42 \$
Terrain vacant	26,60 \$

ARTICLE 10

ET QUE le tarif 2014 pour les services d'évaluation foncière soit fixé à 37 \$ par unité d'évaluation imposable.

ARTICLE 11

ET QUE le tarif 2014 pour le service des premiers répondants soit établi comme suit :

Terrain avec immeuble 21,40 \$

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÉSOLUTION 2014-01-030


LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Périard
Appuyé par le conseiller Michel Harrisson

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité.


Stéphane Séguin, maire


Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.

PROCES-VERBAL – SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2014

